



Mouvement de l'emploi 1^o degré

Information à destination des professeurs des écoles stagiaires.

Sous réserve de la validation de leur année de stage, les professeurs des écoles stagiaires doivent participer au mouvement de l'emploi 2024 afin d'obtenir une **nomination à titre définitif**.

Ordre du traitement des candidatures

Nous attirons votre attention sur le fait que l'accord professionnel (article 24) prévoit l'étude de votre candidature **après** celles des demandes de mutation des maîtres titulaires du diocèse (A1 à B3) et **après** celles des maîtres titulaires n'appartenant pas au corps diocésain et demandant leur intégration dans l'AIN (B4 et B5).

Examen des dossiers des professeurs stagiaires

Les demandes des professeurs des écoles stagiaires seront classées en fonction :

1. Lauréat du concours **externe**
2. Lauréats du second concours **interne**,
3. Des **impératifs familiaux** dûment justifiés,
4. De l'**ancienneté**.

En cas d'égalité, les maîtres sont départagés compte tenu du critère de la **date de naissance** (le maître le plus âgé étant déclaré prioritaire).

Priorité pour impératifs familiaux

Rapprochement de domicile

Situations prises en compte pour **les impératifs familiaux** :

- Maîtres mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- Maîtres non mariés ayant au moins un enfant de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle. Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.

Si vous êtes concernée par l'une de ces situations, il convient de joindre à votre fiche de vœux **des documents justificatifs** afin de pouvoir bénéficier d'une priorité pour impératifs familiaux :

- Photocopie du livret de famille, ou documents attestant de la signature d'un pacte civil de solidarité et de l'imposition commune, ou extrait de naissance de l'enfant,
- Attestation de l'employeur du conjoint ou d'inscription au Pôle emploi ou d'apprentissage.

Priorité pour maladie ou handicap

La procédure concerne les maîtres eux-mêmes, leur conjoints, leurs enfants ou ascendants.

Vous devez fournir au moins,

- Une attestation délivrée par un médecin agréé ou un médecin du rectorat attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.

Temps partiel

Si vous souhaitez travailler à temps partiel, il convient de bien différencier le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation :

TEMPS PARTIELS DE DROIT	<p>Il est accordé pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élever un enfant de moins de 3 ans, • Donner des soins à un conjoint ou un ascendant malade, • Donner des soins à un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans, • Fonctionnaire handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi, • Adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'arrivée de l'enfant). <p>Le temps partiel de droit peut être accordé en cours d'année scolaire. L'enseignant reste titulaire de son emploi dans l'établissement à temps complet.</p>
TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION	<p>C'est le Rectorat qui donne l'autorisation de travail à temps partiel sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement de service.</p> <p>Cette autorisation est accordée pour une année scolaire complète. L'enseignant est titulaire de son emploi dans l'établissement à temps partiel selon la quotité autorisée par le Rectorat.</p>

LISTE DES POSTES

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants est disponible sur

- La **fiche PE 5** remise par votre chef d'établissement,
- Le site de la DDEC 01 www.ec01.eu → Le mouvement de l'emploi du premier degré.

SAISIE DES VŒUX

Pour le RECTORAT

Les stagiaires saisiront leur candidature en ligne, sur **COLIBRIS** :

Pour la DDEC 01

Les stagiaires rempliront **une fiche de vœux** selon le modèle ci-joint : **PE 7 – fiche de vœux**,

Il joigne une copie de leur **ancienneté générale de service** téléchargeable sur « *l-professionnel* » :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Chacun peut émettre au maximum **4 vœux**,

Il convient d'indiquer **une école différente par ligne** quel que soit le nombre d'emplois pour lesquels le maître postule dans une même école. Ainsi, si un maître postule pour trois emplois différents dans la même école, cela sera considéré comme un seul vœu.

TRANSMISSION

A effectuer entre le 4 mars et le 20 mars 2024

Les fiches de vœux accompagnées de l'AGS seront transmises

- ✓ **à la DDEC 01** à l'adresse suivante : y.fulchiron@ddec-belley-ars.eu
- ✓ **au(x) chef(s) d'établissement** où sont implantés le(s) emploi(s) sollicité(s).

Le chef d'établissement vous fera alors parvenir un accusé de réception.

CONTACT AVEC LES ETABLISSEMENTS

Parallèlement, vous devez vous faire connaître auprès des chefs d'établissement afin de prendre connaissance du projet pédagogique et des particularités de l'école.

Choix de secteurs

Dans l'hypothèse où aucun des vœux que vous auriez émis ne serait plus disponible, nous vous informons que vous serez susceptible d'être proposé(e) sur tout type d'emploi demeuré vacant à l'issue de la première phase du mouvement puisque : « Les maîtres ne peuvent refuser la nomination qui leur est proposée. À défaut de motifs légitimes fixés par la réglementation, ils seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours ou de la mesure de résorption de l'emploi précaire. »¹

Afin d'examiner au mieux votre situation, la Commission Diocésaine de l'Emploi vous demande, en complément de la fiche **PES 9- Choix des secteurs**.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers seront examinés par la commission diocésaine de l'emploi selon l'ordre défini par l'accord professionnel **en respectant la quotité de temps demandée et l'ordre des vœux**.

La CDE se réunira **le 12 juin 2024**.

Les dossiers sont ensuite traités par la Commission consultative Mixte interdépartementale qui aura lieu **le 26 juin 2024**.

NOMINATION

Après la décision du jury rectoral et l'avis du chef d'établissement, la nomination est effective dans l'établissement.

Il est rappelé que les enseignants ne peuvent refuser une nomination qu'ils ont demandé.

Adresse de transmission des documents

Pour la DDEC

y.fulchiron@ddec-belley-ars.eu

¹ Article 24.4 de l'Accord Professionnel